

grâce à la confidentialité

en Belgique La justice restauratrice existe, mais est ignorée par les juges

FRÉDÉRIC DELEPIERRE

Mise sur pied en France en 2014, la justice restauratrice l'a été bien plus tôt en Belgique, lors de la création de la médiation pénale dans les années 90. Professeur de droit pénal et magistrat à la Cour de cassation, Damien Vandermeersch est un grand défenseur de ce principe de justice assez méconnu du grand public. Pour lui, la réparation d'un dommage est essentielle. Et la médiation entre l'auteur et la victime le permet. Au contraire de l'envoi en prison du condamné.

« On a tous envie que les personnes ne récidivent pas », affirme le magistrat. « Mais quelle réponse propose-t-on ? Comment faire après l'intervention pénale du tribunal ? L'idéal serait que les victimes, la société et les auteurs se trouvent mieux après qu'avant. Or, lorsqu'on applique le droit pénal classique, souvent les gens se trouvent moins bien. Les victimes n'aiment pas le procès pénal et ce n'est pas simple pour elles. Les auteurs, eux, ont l'impression d'être broyés par un système. Ils vont développer de la haine et se victimiser eux-mêmes. L'enjeu est là, dans ce paradoxe qui fait que le système pénal peut se montrer très violent. Et qu'en prison, les auteurs se considèrent piégés par le système pénal. Il faut donc mettre en place un dispositif qui permette la remise en question des auteurs. C'est ultra dur. C'est bien plus confortable de subir une peine d'emprisonnement. »

Ce système existe. C'est la peine de probation. Bien souvent, elle est considérée comme du laxisme car pour bon nombre de gens, seule la prison représente une condamnation. Une vision



Professeur de droit pénal et magistrat à la Cour de cassation, Damien Vandermeersch considère que la répression est une solution trop privilégiée alors qu'elle ne permet pas la prise de conscience des auteurs de délits.

© BELGA.

que ne partage pas Damien Vandermeersch. « J'ai vu des condamnés qui sont arrivés au bout du travail imposé par la probation. Ils étaient soulagés que ça se termine tant c'était dur. C'est un système qui amène les gens à se remettre fondamentalement en question. Ils mouillent le maillot. Ou alors ils n'arrivent pas au bout du processus et

échouent. Ils doivent alors retourner purger la fin de leur peine en prison. »

« Réactiver les gens »

Une peine de prison, c'est une contrainte. On ne la choisit pas. On la subit. A cela, Damien Vandermeersch préfère « réactiver les gens ». « Bien souvent, les auteurs s'emmêlent dans des justifications absurdes pour expliquer leurs délits. Moi, je demande ce que l'on peut faire pour se déterminer par rapport à l'avenir ? On ne peut pas biffer l'infraction. Elle a eu lieu et peut être un point de départ. Il y a une peine, mais qu'est-ce qu'on fait aussi pour qu'après l'intervention pénale, il y ait peut-être un plus ou en tout cas pas un

moins ? Il faut dépasser cette envie de répression en cherchant à donner un sens à la peine ensemble. »

D'expérience, le magistrat sait que très souvent l'acte délictueux n'avait pas de sens. Dans leurs tentatives de justifications, les auteurs avancent « J'ai déconné », « J'ai pétié les plombs », « C'est parce que j'ai perdu mon boulot ». « Ça veut clairement dire que l'acte n'avait pas de sens », réagit le professeur de droit pénal. « Il faut tenter de redonner du sens à la personne et à la peine. La justice restauratrice le propose. Surtout que les prisons n'ont jamais été aussi pleines alors que tout le monde s'accorde à dire qu'elles sont une école du crime. Il faut donc poser un geste politique fort. Celui de dire, on développe et on investit dans des peines hors de prison. »

« La prison, c'est l'exclusion »

Investir, oui, mais avec quels moyens ? Ce n'est apparemment pas un problème pour Damien Vandermeersch. « Une place en prison coûte 50.000 euros par an et par détenu », rétorque-t-il. « C'est plus que le salaire annuel d'un assistant de justice. Combien de dossiers un assistant de justice peut-il suivre sur une

Il y a une peine, mais qu'est-ce qu'on fait aussi pour qu'après l'intervention pénale, il y ait peut-être un plus ou en tout cas pas un moins ? Il faut dépasser cette envie de répression en cherchant à donner un sens à la peine ensemble

Damien Vandermeersch
Professeur de droit pénal et magistrat à la Cour de cassation

”

année ? En moyenne 60 à 80. Mais ça nécessite une remise en question qui ne peut pas se faire du jour au lendemain. C'est tout un dispositif qu'il faut mettre en place. Il faut être deux pour l'intégration dans la société. La prison, c'est l'exclusion. La justice restauratrice, c'est l'inclusion. Vous supprimez mille places dans les prisons et ça dégage un budget. »

Sauf que les prisons ne sont pas près de se vider. Car la peine de probation ou de travail est encore souvent perçue comme un cadeau. Par l'opinion publique, mais aussi par nombre de magistrats qui ne la proposent donc pas à l'auteur des faits. « Pourtant, ça n'est pas un cadeau », assène le magistrat. « Le grand enjeu d'une peine de travail, c'est de faire réapprendre à la personne à se lever le matin pour aller au boulot. Ce sont des gens complètement décalés. C'est

tout un programme qui demande un investissement de la personne. Et si elle échoue, il y a une peine de prison subsidiaire. Il y a bien sûr des échecs. C'est la logique du système. Si tout réussissait, ça voudrait dire que ça n'a pas beaucoup d'impact. C'est précisément parce que ça implique beaucoup plus que ce que l'on pense qu'il peut y avoir aussi des échecs. »

témoignages « La formation que l'on reçoit nous met face à nos responsabilités et nous fait travailler »

F.DE

Étudiant éducateur, Ed a un jour commis l'irréparable. Pris d'un accès de violence, il s'est retrouvé au tribunal pour coups et blessures. Au juge, l'avocat du jeune homme a proposé de lui laisser la chance de pouvoir réparer son erreur. Il a été écouté.

« J'aurais pu aller en prison mais mon avocat m'a beaucoup aidé », reconnaît Ed. « J'aurais pu aussi devoir payer une amende élevée. Mais comme je n'étais pas récidiviste, le juge a choisi de me faire payer une petite amende de 1.500 euros et surtout de faire suivre une formation pour la gestion de l'agressivité. J'ai accepté et je suis très content de l'avoir fait. »

Cette formation, Ed l'a suivie au sein de l'association Arpège, spécialisée dans la justice restauratrice. « Nos formations sont dispensées dans différents cadres judiciaires », détaille Mona Cnockaert, psychologue et formatrice. « C'est une mesure qui est contrainte. Ça veut dire que les personnes qui viennent chez nous n'ont pas choisi de le faire. Elles nous sont envoyées par la justice. »

Permettre une prise de conscience

Ces formations se donnent par groupes de six à dix participants encadrés par deux formateurs. « Elles s'étalent sur deux mois et demi, trois mois, et durent 50 heures », précise Mona Cnockaert. « Ce sont des séances de trois heures en soirée et le samedi pour ne pas perturber l'activité professionnelle des bénéficiaires qui ne peuvent avoir commis que des délits, pas des crimes. Pour les faits de meurtres et de violences intrafamiliales, ils sont pris en charge par des autres associations. »

Lors de son arrivée au centre, avant



Une scène de médiation du film « Je verrai toujours vos visages », de Jeanne Herry. © DR.

de rejoindre son groupe, le condamné est convoqué pour un entretien individuel d'une heure. « On lui explique les règles à respecter », poursuit la psychologue. « On ne remet pas de rapport à la justice sur ce qu'ils disent en formation car on est soumis au secret professionnel, mais ils doivent s'engager à respecter le processus de groupe. Et nous, on s'engage auprès de la justice. Parmi ces règles figurent la ponctualité et l'assiduité. Si un bénéficiaire manque trop d'heures de cours, il retourne entre les mains de la justice. »

L'objectif de la formation d'Arpège est de proposer un espace pour permettre une prise de conscience de l'acte posé et

de ses conséquences. « Pour y arriver, nous travaillons sur trois thèmes », poursuit Mona Cnockaert. « Tout d'abord, il y a la gestion des conflits. Qu'est-ce qu'un conflit et comment peut-il évoluer ? On travaille sur les émotions et comment ne pas les subir. Deuxièmement, on évoque la citoyenneté et le fonctionnement de la justice. Enfin, on les sensibilise au ressenti de la victime. On évoque aussi les victimes secondaires comme la famille de la victime et la société dans son ensemble. Il y a du dialogue mais aussi des exercices pratiques. »

« Grâce à la formation », reconnaît Ed, « j'ai pu comprendre la décision du juge. J'ai également compris la gestion de mes émotions et comment fonctionne la justice. Quand on pose un acte, on ne comprend pas toujours les

traces que ça va laisser chez les victimes. Or, ça impacte vraiment. Au-delà de ça, quand on pose un tel geste, il y a toujours une raison dans le passé et la formation nous permet d'en connaître l'origine. C'est bénéfique. Ça permet de réfléchir. »

Durant ses 50 heures chez Arpège, Ed n'a pas été confronté directement à sa victime. « On a quand même pu se mettre à la place de nos victimes de façon symbolique », explique l'étudiant. « Ça nous a aidés à percevoir la gravité des faits. Ça nous met face à nos responsabilités et ça nous permet de travailler sur nos faiblesses. Certains ne sont pas capables de le faire et abandonnent la formation avant la fin. Ils restent figés sur la faute qu'ils attribuent à d'autres. » Ils retournent donc dans les mains de la justice à laquelle ils reprochent tant...

Grâce à la formation, j'ai pu comprendre la décision du juge. J'ai également compris la gestion de mes émotions et comment fonctionne la justice. Quand on pose un acte, on ne comprend pas toujours les traces que ça va laisser chez les victimes

Ed

”